

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE
Convention d'occupation du domaine public

Date de publication : 13 décembre 2021

Appel à candidatures en vue de conclure trois conventions d'occupation du domaine public (CODP) pour l'exploitation d'un service de véhicules à deux ou trois roues motorisés en autopartage en libre-service sans station d'attache à Paris.

Personne publique :

Ville de Paris
Direction de la Voirie et des Déplacements
Service des Affaires juridiques et financières – Bureau de la coordination et des achats
121 avenue de France
CS 51388 - 75 639 PARIS cedex 13
Téléphone : +33 1 40 28 72 70

Informations complémentaires : <https://marches.maximilien.fr> au plus tard le 30 décembre 2021 à 12h.

Dossier de consultation : à télécharger sur <https://marches.maximilien.fr>

Réception des dossiers de candidatures et offres : <https://marches.maximilien.fr>

Type de personne publique et activité principale :

Collectivité territoriale
Services généraux des administrations publiques

I- Objet de la convention

Les conventions ont pour objet l'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un service de véhicules à deux ou trois roues motorisés en autopartage en libre-service sans station d'attache à Paris.

II. Description succincte du contrat

Sont admis à concourir à la présente consultation les opérateurs de flottes de véhicules partagés de catégories L1 et L2, définies à l'article R. 311-1 du code de la route, titulaires d'un Certificat Qualité de l'Air CQA EL, d'une puissance maximale de 4 kW (5,5 ch) et dont la vitesse est limitée à 45 km/h.

La consultation débouchera sur la sélection de 3 opérateurs qui se verront délivrer chacun une convention d'occupation du domaine public (CODP) relative à l'exploitation d'un service de véhicules à deux ou trois roues motorisés en autopartage en libre-service sans station d'attache à Paris.

Les CODP seront d'une durée de 5 (cinq) ans.

Chaque occupant titulaire d'une CODP pourra déployer au maximum 2500 et au minimum 1500 engins les 2 premières années, puis au maximum 3000 et au minimum 1500 engins les 3 dernières années.

Les spécifications techniques et réglementaires et les conditions d'occupation du domaine public sont détaillées dans le dossier de consultation et ses annexes.

L'autorisation de déployer leurs véhicules en libre-service sans station d'attache sur le domaine public de la Ville de Paris sera accordée aux occupants à titre strictement personnel. Ceux-ci seront tenus d'opérer directement en leur nom sur les emplacements autorisés sur le domaine public. Ils ne pourront sous-louer ni céder tout ou partie des droits résultant pour eux du titre délivré par la Ville de Paris.

Chaque occupant devra verser une redevance à la Ville de Paris en contrepartie du droit d'occuper et d'utiliser de façon privative des dépendances du domaine municipal. Cette redevance tiendra compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de la convention, du fait de l'occupation du domaine.

Une redevance variable assise sur l'activité sera attendue. Cette redevance sera établie pour chaque année d'exploitation en fonction du chiffre d'affaires selon un mécanisme fixé par le candidat. Le montant de redevance annuelle ne pourra, quel que soit le chiffre d'affaires réalisé, être inférieur à la redevance minimale garantie annuelle. Le candidat proposera un montant de redevance minimale garantie par véhicule autorisé perçue par la Ville, sans que celui-ci puisse être inférieur à 67€ par an par véhicule autorisé.

Chaque occupant devra fournir une garantie portant sur le paiement de la redevance ainsi que des éventuelles pénalités.

III. Modalités de remise des plis

Les candidatures et les offres seront remises simultanément.

A l'appui de leur candidature et de leur offre, les candidats doivent obligatoirement produire tous les éléments indiqués dans l'article 5.3 du règlement de la consultation à télécharger à l'adresse susmentionnée.

IV : Procédure

IV.1) Critères d'attribution

Les offres seront analysées sur la base des critères suivants pondérés :

- Critère n° 1 (pondéré à 30 %) : Responsabilité environnementale
- Critère n° 2 (pondéré à 30 %) : Offre financière
- Critère n° 3 (pondéré à 20 %) : Disponibilité de l'offre et inclusivité
- Critère n° 4 (pondéré à 20 %) : Partage de l'espace public et sécurité des usagers

IV.2) Renseignements d'ordre administratif

- IV.2.1) Numéro de référence attribué au dossier : néant. _____
- IV.2.2) Date limite de remise des plis : vendredi 11 février 2022 à 12h00
- IV.2.3) Langue(s) pouvant être utilisée(s) pour les candidatures : Français

V : Renseignements complémentaires

Les plis (candidatures + offres), contenant la totalité des pièces exigées et décrites à l'article 5.3 du règlement de consultation, doivent être transmis par voie électronique uniquement, via la plateforme <https://marches.maximilien.fr>

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

La Ville pourra, au vu des offres, prendre contact avec un ou plusieurs candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile.

Elle se réserve également le droit de négocier avec les candidats.

VI- Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Paris
7 rue de Jouy - 75181 Paris - France

E-mail: greffe.ta-paris@juram.fr

Téléphone: +33 144594400
Fax : +33 144594646